



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°70-2016-015

PUBLIÉ LE 23 MARS 2016

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-042 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "les Pêcheurs de la Semouse" à Aillevillers et Corbenay (2 pages)	Page 5
70-2016-02-05-056 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique " Chantes- Rupt-Bançon d'Ovanches" à Chantes-Rupt (2 pages)	Page 8
70-2016-02-05-054 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Champagney Ronchamp" à Champagney Ronchamp (2 pages)	Page 11
70-2016-02-05-058 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Conflans sur Lanterne" à Conflans sur Lanterne (2 pages)	Page 14
70-2016-02-05-034 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "la Combeauté" à Fougerolles (2 pages)	Page 17
70-2016-02-05-055 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "la Gaulle chanitoise" Champlitte (2 pages)	Page 20
70-2016-02-05-035 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "la Gaulle gyloise" à Gy (2 pages)	Page 23
70-2016-02-05-053 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "la Haute Lizaine" à Chagey (2 pages)	Page 26
70-2016-02-05-036 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "la Lizaine" à Héricourt (2 pages)	Page 29
70-2016-02-05-057 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "les Pêcheurs de Clairegoutte" (2 pages)	Page 32
70-2016-02-05-037 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "les Pêcheurs jusséens" à Jussey (2 pages)	Page 35
70-2016-02-05-033 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Melisey (2 pages)	Page 38
70-2016-02-05-045 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du trésorier et du président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Authoison Quenoche" à Authoison Quenoche. (2 pages)	Page 41

70-2016-02-05-059 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du trésorier et du président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Cubry les Soing" à Cubry les Soing (2 pages)	Page 44
70-2016-02-05-051 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du trésorier et du président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "du Breuchin et de la Haute Lanterne" à Breuchotte (2 pages)	Page 47
70-2016-02-05-052 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du trésorier et du président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "du Goujon frétilant" à Broye les Pesmes (2 pages)	Page 50
70-2016-02-05-044 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du trésorier et du président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Gray Arc à Arc les Gray" (2 pages)	Page 53
70-2016-02-05-046 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du trésorier et du président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "l'amicale des pêcheurs à la ligne" à Baulay (2 pages)	Page 56
70-2016-02-05-048 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du trésorier et du président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "la Beaumottoise" à Beaumotte Aubertans (2 pages)	Page 59
70-2016-02-05-050 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du trésorier et du président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "la Brême" à Bourbévelle (2 pages)	Page 62
70-2016-02-05-047 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du trésorier et du président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "la Gaule saônoise" à Beaujeu (2 pages)	Page 65
70-2016-02-05-049 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du trésorier et du président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "la Truite" à Boulot (2 pages)	Page 68
70-2016-02-05-043 - Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du trésorier et du président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "le Gardon" à Amoncourt (2 pages)	Page 71
70-2016-03-21-015 - Arrêté portant convocation des électeurs à l'effet d'élire 3 conseillers municipaux dans la commune de Jonvelle le 22 mai 2016 (2 pages)	Page 74
70-2016-03-21-018 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL LEPAGE Pompes Funèbres 23 grande rue à VAUVILLERS (70210) (3 pages)	Page 77
70-2016-03-21-016 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL LEPAGE Pompes Funèbres ZA en Crimard à MONTDORE (70210) (3 pages)	Page 81
70-2016-03-21-017 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la Marbrerie CHAMBERT 50 Le Prédurupt à FOUGEROLLES (70220) (2 pages)	Page 85

70-2016-03-15-002 - Arrêté portant renouvellement de l'homologation, pour une durée de quatre ans, du circuit de supercross de Fresne-Saint-Mamès, situé aux lieux-dits "Sous la Joue" et "Dessus le Bouchot", pour les compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations, pour les motos. (5 pages)	Page 88
70-2016-03-15-003 - Arrêté préfectoral fixant la liste des membres de la commission départementale de coopération intercommunale de la Haute-Saône (4 pages)	Page 94
70-2016-03-10-013 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vesoul (4 pages)	Page 99
70-2016-03-18-002 - ORDRE DU JOUR CDAC du 09 mai 2016 (1 page)	Page 104
70-2016-03-15-005 - Portant délivrance du certificat de qualification C4-T2 Niveau 1 (2 pages)	Page 106

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-042

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "les Pêcheurs de la Semouse" à Aillevillers et Corbenay

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 53 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « les pêcheurs
de la Semouse » à Aillevillers et Corbenay.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA « Les pêcheurs de la Semouse » d'Aillevillers et Corbenay le 19 octobre 2008 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT n° 603 du 14 octobre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Les pêcheurs de la Semouse » à Aillevillers et Corbenay.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'AAPPMA « Les pêcheurs de la Semouse » d'Aillevillers et Corbenay qui s'est déroulée le 19 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA « Les pêcheurs de la Semouse » d'Aillevillers et Corbenay du 19 décembre 2015 de Sébastien BEUGNOT en tant que président et de René DELMOTTE en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Sébastien BEUGNOT demeurant 14, grande rue – 70 320 LA VAIVRE comme Président de l'AAPPMA « les pêcheurs de la Semouse » d'Aillevillers et Corbenay .

Monsieur René DELMOTTE demeurant 1, rue de la petite cote – 70 320 AILLEVILLERS ET LYAUMONT comme trésorier de l'AAPPMA « les pêcheurs de la Semouse » d'Aillevillers et Corbenay .

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDT n° 603 du 14 octobre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Les pêcheurs de la Semouse » à Aillevillers et Corbenay est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Sébastien BEUGNOT président de l'AAPPMA « les pêcheurs de la Semouse» domicilié 14, grande rue – 70 320 LA VAIVRE
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016

Pour la préfète et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires

L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-056

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique " Chantes- Rupt- Bançon
d'Ovanches" à Chantes-Rupt

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 158 du 04 mars 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique «Chantes-
Rupt- Bançon d'Ovanches » à Chantes -Rupt.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier **de la Légion d'honneur**
Officier de l'**ordre** national du Mérite

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Chantes-Rupt le 28 avril 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 667 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique «La Gaule Chantes Ruptienne» de Chantes-Rupt.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Chantes-Rupt qui s'est déroulée le 19 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Chantes-Rupt du 19 décembre 2015 de Eric MAREY en tant que président et de Sébastien PESENTI en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Eric Marey demeurant Ecluse de Rupt sur Saône – 70 360 Rupt sur Saône comme Président de l'AAPPMA « Chantes-Rupt- Bançon d'Ovanches » de Chantes-Rupt.

Monsieur Sébastien Pesenti demeurant 5 route de Vesoul – 70800 Conflans sur Lanterne ou 1B rue Lacordaire – 70360 Ovanches comme trésorier de l'AAPPMA « Chantes-Rupt-Bançon d'Ovanches » de Chantes-Rupt.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 667 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Chantes-Ruptienne » de Chantes-Rupt est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Eric Marey président de l'AAPPMA « Chantes-Rupt- Bançon d'Ovanches » domicilié Ecluse de Rupt sur Saône – 70 360 Rupt sur Saône
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 04 mars 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service environnement et risques



Adrien ALLARD

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-054

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "Champagney Ronchamp"
à Champagney Ronchamp

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 64 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique «Champagney
-Ronchamp» à Champagney -Ronchamp.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Champagney-Ronchamp le 07 avril 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 665 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Champagney-Ronchamp » à Champagney-Ronchamp

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Champagney-Ronchamp qui s'est déroulée le 29 novembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Champagney-Ronchamp du 29 novembre 2015 de Jean-Michel COTTA en tant que président et de Hervé BOHL en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Jean-Michel COTTA demeurant 2 rue du Monceau – 70 290 Champagny comme Président de l'AAPPMA « Champagny-Ronchamp » de Champagny-Ronchamp.

Monsieur Hervé BOHL demeurant 16 rue d'Amont – 70250 Ronchamp comme trésorier de l'AAPPMA « Champagny-Ronchamp » de Champagny-Ronchamp.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 665 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Champagny -Ronchamp » de Champagny -Ronchamp est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Jean Michel Cotta président de l'AAPPMA « Champagny-Ronchamp » domicilié 2 rue du Monceau– 70 290 Champagny
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-058

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "Conflans sur Lanterne" à
Conflans sur Lanterne

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 68 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique «Conflans sur
Lanterne» à Conflans sur Lanterne.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Conflans sur Lanterne le 29 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 669 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Conflans sur Lanterne » à Conflans sur Lanterne.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Conflans sur Lanterne qui s'est déroulée le 12 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Conflans sur Lanterne du 12 décembre 2015 de Jean-Claude COMTE en tant que président et de Richard GUILLAUME en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Jean-Claude Comte demeurant 8 rue du 19 mars 1962 – 70800 Conflans sur Lanterne comme président de l'AAPPMA « Conflans sur Lanterne » de Conflans sur Lanterne.

Monsieur Richard Guillaume 1 impasse de la Courtille – 70160 Cubry les Faverney comme trésorier de l'AAPPMA « Conflans sur Lanterne » de Conflans sur Lanterne.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 669 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Conflans sur Lanterne » de Conflans sur Lanterne est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Jean-Claude Comte président de l'AAPPMA « Conflans sur Lanterne » domicilié 8 rue du 19 mars 1962 – 70 800 Conflans sur Lanterne
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-034

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "la Combeauté" à
Fougerolles

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 74 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique «La
Combeauté» à Fougerolles.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Fougerolles le 15 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 675 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Combeauté » à Fougerolles.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Fougerolles qui s'est déroulée le 28 novembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Fougerolles du 28 novembre 2015 de Daniel BONNARD en tant que président et de Alain DAMIDAUX en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Daniel Bonnard demeurant 10 rue du Bois Joli – 70220 Fougerolles comme président de l'AAPPMA « La Combeauté » de Fougerolles.

Monsieur Alain Damidaux 223 Le Château – 70220 Fougerolles comme trésorier de l'AAPPMA « La Combeauté » de Fougerolles.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 675 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Combeauté » de Fougerolles est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Daniel Bonnard président de l'AAPPMA « La Combeauté » domicilié 10 rue du Bois Joli – 70 220 Fougerolles
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-055

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "la Gaulle chanitoise"
Champlitte

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 65 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique «La Gaule Chanitoise» à Champlitte.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Champlitte le 10 mai 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/SER/CE/I/2011 n° 129 du 23 mars 2011 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Chanitoise » à Champlitte

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Champlitte qui s'est déroulée le 18 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Champlitte du 18 décembre 2015 de Louis Noël RAFFETIN en tant que président et de Jean GOUSSEREY en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Louis Noël RAFFETIN demeurant 1 ruelle du Moulin – 70 600 Nouvelle les Champlitte
comme Président de l'AAPPMA « La Gaule Chanitoise » de Champlitte.

Monsieur Jean Gousserey demeurant 15 rue Fontenotte – 70360 Rupt sur Saône comme trésorier de
l'AAPPMA « La Gaule Chanitoise » de Champlitte.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État
sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDT/SER/CE/I/2011 n° 129 du 23 mars 2011 portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Chanitoise » de
Champlitte est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de
deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-
Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la
Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes
administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Louis Noël RAFFETIN président de l'AAPPMA « La Gaule Chanitoise » domicilié 1 ruelle
du Moulin – 70 600 Nouvelle les Champlitte
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique –
4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet -
BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-035

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "la Gaulle gyloise" à Gy

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 76 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique «La Gaule
Gyloise » à Gy.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Gy le 22 mai 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 677 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Gyloise » à Gy.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Gy qui s'est déroulée le 26 novembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Gy du 26 novembre 2015 de Samuel VINCENT en tant que président et de Frédéric ANNEQUIN en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Samuel Vincent demeurant 29 route de Vellefrange – 70700 Vellefrey et Vellefrange comme président de l'AAPPMA « La Gaule Gyloise » de Gy.

Monsieur Frédéric Annequin 29 rue de la Champlitte – 70700 Gy comme trésorier de l'AAPPMA « La Gaule Gyloise» de Gy.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 677 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Gyloise » de Gy est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Samuel Vincent président de l'AAPPMA « La Gaule Gyloise » domicilié 29 route de Vellefrange – 70 700 Vellefrey et Vellefrange.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-053

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "la Haute Lizaine" à
Chagey

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 63 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique «La Haute
Lizaine» à Chagey.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Chagey le 07 avril 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT n° 34 du 27 janvier 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Haute Lizaine » à Chagey.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Chagey qui s'est déroulée le 17 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Chagey du 17 décembre 2015 de Martial LOMBARD en tant que président et de Daniel SEMAL en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Martial LOMBARD demeurant 2 rue du Verger au Roi – 70 400 Chenebier comme Président de l'AAPPMA « La Haute Lizaine » de Chagey.

Monsieur Daniel SEMAL demeurant 6 rue de la Goutte Saint Saut – 70 400 Chagey comme trésorier de l'AAPPMA « La Haute Lizaine» de Chagey..

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDT n° 34 du 27 janvier 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Haute Lizaine » de Chagey est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Martial Lombard président de l'AAPPMA « La Haute Lizaine » domicilié 2 rue du Verger au Roi – 70 400 Chenebier
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-036

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "la Lizaine" à Héricourt



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 77 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique «La Lizaine» à
Héricourt.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA d' Héricourt le 18 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 678 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Lizaine » à Héricourt.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA d'Héricourt qui s'est déroulée le 29 novembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA d'Héricourt du 29 novembre 2015 de Jérôme GAULOIS en tant que président et de Thierry FREUDENREICH en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Jérôme Gaulois demeurant 10 rue Denis Diderot – 70400 Héricourt comme président de l'AAPPMA « La Lizaine » d'Héricourt.

Monsieur Thierry Freudenreich 41 avenue Jean Jaures – 70400 Héricourt comme trésorier de l'AAPPMA « La Lizaine » d'Héricourt.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 678 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Lizaine » d'Héricourt est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Jérôme Gaulois président de l'AAPPMA « La Lizaine » domicilié 10 rue Denis Diderot – 70 400 Héricourt.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-057

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "les Pêcheurs de
Clairegoutte"

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 67 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « Les pêcheurs
de Clairegoutte » à Clairegoutte.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Clairegoutte le 17 février 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 668 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Les pêcheurs de Clairegoutte » à Clairegoutte.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Clairegoutte qui s'est déroulée le 18 octobre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Clairegoutte du 18 octobre 2015 de Jean-Philippe ISELIN en tant que président et de Michel LAINE en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Jean-Philippe Iselin demeurant 8 impasse de la Pommerie – 70 200 Magny Danigon
comme président de l'AAPPMA « Les pêcheurs de Clairegoutte » de Clairegoutte.

Monsieur Michel Laine demeurant 3 rue des Puits – 70200 Moffans comme trésorier de l'AAPPMA
« Les pêcheurs de Clairegoutte » de Clairegoutte.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État
sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 668 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Les pêcheurs de Clairegoutte » de
Clairegoutte est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de
deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-
Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la
Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes
administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Jean-Philippe Iselin président de l'AAPPMA « Les pêcheurs de Clairegoutte » domicilié 8
impasse de la Pommerie – 70 200 Magny Danigon
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique –
4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet -
BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-037

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "les Pêcheurs jusséens" à
Jussey

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 78 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « Les Pêcheurs
Jusséens » à Jussey.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Jussey le 06 avril 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 679 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Les Pêcheurs Jusséens » à Jussey.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Jussey qui s'est déroulée le 12 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Jussey du 12 décembre 2015 de Didier LABBE en tant que président et de Gérard HOUOT en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Didier Labbe demeurant 23 rue Charles Rech – 70500 Jussey comme président de l'AAPPMA « Les Pêcheurs Jusséens » de Jussey.

Monsieur Gérard Houot demeurant 22 lotissement des Grands Sillons – 70500 Jussey comme trésorier de l'AAPPMA « Les Pêcheurs Jusséens » de Jussey.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 679 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Les Pêcheurs Jusséens » de Jussey est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Didier Labbe président de l'AAPPMA « Les Pêcheurs Jusséens » domicilié 23 rue Charles Rech – 70 500 Jussey.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-033

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du président et
du trésorier de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique de Melisey

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 82 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique de Melisey.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Melisey le 07 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 683 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Melisey.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Melisey qui s'est déroulée le 06 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Melisey du 06 décembre 2015 de Yves CHIPPAUX en tant que président et de Joel MASSON en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Yves Chippaux demeurant 9 Hameau les Gouttes – 70270 Melisey comme président de l'AAPPMA de Melisey.

Monsieur Joel Masson demeurant 7 rue du Champ du Puit – 70300 Villers les Luxeuil comme trésorier de l'AAPPMA de Melisey.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 683 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Melisey est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Yves Chippaux président de l'AAPPMA de Melisey domicilié 9 Hameau les Gouttes – 70270 Melisey.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service environnement et risques



Adrien ALLARD

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-045

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du trésorier et
du président de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "Authoison Quenoche" à
Authoison Quenoche.



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 55 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique «Authoison
Quenoche » à Authoison Quenoche

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA d'Authoison Quenoche le 20 avril 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT n° 136 du 02 avril 2013 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Authoison Quenoche » à Authoison Quenoche.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA d'Authoison Quenoche qui s'est déroulée le 08 novembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA d'Authoison Quenoche du 08 novembre 2015 de Joel AYME en tant que président et de Roland HAAZ en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Joël AYMÉ demeurant 14 Grande Rue – 70 190 QUENOCHÉ comme Président de l'AAPMA « Authoison Quenoche » d'Authoison Quenoche .

Monsieur Roland HAAZ demeurant 12 rue des Lilas – 70 000 VESOUL comme trésorier de l'AAPMA « Authoison Quenoche » d'Authoison Quenoche .

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDT n° 136 du 02 avril 2013 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Authoison Quenoche » à Authoison Quenoche est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

M. Joël AYMÉ président de l'AAPMA « Authoison Quenoche » domicilié 14 Grande Rue – 70 190 QUENOCHÉ

M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vairre et Montoille

M. le Chef du service interdépartemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vairre et Montoille

Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016

Pour la préfète et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires

L'adjoit au chef du service environnement et risques

Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-059

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du trésorier et
du président de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "Cubry les Soing" à Cubry
les Soing



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 69 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique «Cubry les
Soing» à Cubry les Soing.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Noidans le Ferroux le 22 avril 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT n° 51 du 31 janvier 2014 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Noidannaise » de Noidans le Ferroux.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Cubry les Soing qui s'est déroulée le 27 novembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Cubry les Soing du 27 novembre 2015 de Dominique GILLET en tant que président et de Hervé GIRARDET en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Dominique Gillet demeurant 4 rue de la Fontaine – 70130 Cubry les Soing comme président de l'AAPPMA « Cubry les Soing » de Cubry les Soing.

Monsieur Hervé Girardet demeurant 8 rue de la Croix – 70130 Cubry les Soing comme trésorier de l'AAPPMA « Cubry les Soing » de Cubry les Soing.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDT n° 51 du 31 janvier 2014 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Noidannaise » de Noidans le Ferroux est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Dominique Gillet président de l'AAPPMA « Cubry les Soing » domicilié 4 rue de la Fontaine – 70 130 Cubry les Soing
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoit au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-051

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du trésorier et
du président de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "du Breuchin et de la Haute
Lanterne" à Breuchotte

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 61 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique «du Breuchin
et de la Haute Lanterne» à Breuchotte.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Breuchotte le 18 février 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 662 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « du Breuchin et de la Haute Lanterne » à Breuchotte

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Breuchotte qui s'est déroulée le 22 novembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Breuchotte du 22 novembre 2015 de Claude STEVENOT en tant que président et de Alain AUBRY en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Claude STEVENOT demeurant 5 Chemin de la Goutte – Les Poirets – 70 280 La Bruyère
comme Président de l'AAPPMA « du Breuchin et de la Haute Lanterne » de Breuchotte.

Monsieur Alain AUBRY demeurant 34 Lotissement des Oiseaux – 70 300 Breuches comme trésorier
de l'AAPPMA « du Breuchin et de la Haute Lanterne » de Breuchotte.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État
sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 662 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « du Breuchin et de la Haute
Lanterne » à Breuchotte est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de
deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-
Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la
Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes
administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Claude Stevenot président de l'AAPPMA « du Breuchin et de la Haute Lanterne » domicilié
5 chemin de la Goutte Les Poirets – 70 280 La Bruyère.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique –
4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet -
BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-052

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du trésorier et
du président de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "du Goujon frétilant" à
Broye les Pesmes

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 62 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique «du Gougeon
frétillant» à Broye les Pesmes.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Broye les Pesmes. Le 05 avril 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 663 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « du Gougeon frétillant » à Broye les Pesmes.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Broye les Pesmes qui s'est déroulée le 27 novembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Broye les Pesmes du 27 novembre 2015 de André FRAY en tant que président et de Pierre CHOURLIN en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur André FRAY demeurant 4 route de Montseugny Aubigney – 70 140 Broye Aubigney Montseugny comme Président de l'AAPPMA « du Gougeon frétilant » de Broye les Pesmes.

Monsieur Pierre CHOURLIN demeurant 9 route de Montseugny Aubigney – 70 140 Broye Aubigney Montseugny comme trésorier de l'AAPPMA « du Gougeon frétilant » de Broye les Pesmes..

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 663 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « du Gougeon frétilant » de Broye les Pesmes est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. André Fray président de l'AAPPMA « du Gougeon frétilant » domicilié 4 route de Montseugny Aubigney – 70 140 Broye Aubigney Montseugny
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-044

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du trésorier et
du président de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "Gray Arc à Arc les Gray"



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 75 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique «Gray Arc » à
Arc les Gray.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA d'Arc les Gray le 21 mai 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 676 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Gray-Arc » à Arc les Gray.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA d'Arc les Gray qui s'est déroulée le 11 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA d'Arc les Gray du 11 décembre 2015 de Denis ROYER en tant que président et de Jean-Luc DUMONT en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Denis Royer demeurant 999 Ferme St Laurent – 70100 Rigny comme président de l'AAPPMA « Gray Arc » d'Arc les Gray.

Monsieur Jean Luc Dumont 6 ter rue du Stade – 70100 Rigny comme trésorier de l'AAPPMA « Gray Arc » d'Arc les Gray.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 676 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Gray Arc » d'Arc les Gray est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Denis Royer président de l'AAPPMA « Gray Arc » domicilié 999 Ferme St Laurent – 70100 Rigny
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-046

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du trésorier et
du président de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "l'amicale des pêcheurs à la
ligne" à Baulay

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 56 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique «L'amicale des
pêcheurs à la ligne» à Baulay.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Baulay le 09 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT n° 192 du 16 avril 2014 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « L'amicale des pêcheurs à la ligne » à Baulay.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Baulay qui s'est déroulée le 12 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Baulay du 12 décembre 2015 de Gérard COLIN en tant que président et de Geoffrey AUBRY en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Gérard COLIN demeurant 2 Grande Rue – 70 160 FOUCHECOURT comme Président de l'AAPPMA « L'amicale des pêcheurs à la ligne » de Baulay .

Monsieur Geoffrey AUBRY demeurant 2 rue les Grandes Maisons – 70 160 BAULAY comme trésorier de l'AAPPMA « L'amicale des pêcheurs à la ligne » de Baulay .

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDT n° 192 du 16 avril 2014 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « L'amicale des pêcheurs à la ligne » à Baulay est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Gérard COLIN président de l'AAPPMA « L'amicale des pêcheurs à la ligne » domicilié 2 Grande Rue – 70 160 FOUCHECOURT.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-048

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du trésorier et
du président de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "la Beaumottoise" à
Beaumotte Aubertans

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 58 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique «La Beaumottoise» à Beaumotte et Aubertans.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Beaumotte et Aubertans le 22 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 659 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique «La Beaumottoise » à Beaumotte et Aubertans.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Beaumotte et Aubertans qui s'est déroulée le 12 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Beaumotte et Aubertans du 12 décembre 2015 de Michel LASNIER en tant que président et de Chantal FREMONT en tant que trésorière.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Michel LASNIER demeurant 122 chemin des Grands Prés – 70 190 BEAUMOTTE AUBERTANS comme Président de l'AAPPMA « La Beaumottoise » de Beaumotte et Aubertans .

Madame Chantal FREMONT demeurant 10 chemin Couaz du Couchant – 70 190 Beaumotte et Aubertans comme trésorière de l'AAPPMA « La Beaumottoise » de Beaumotte et Aubertans .

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 659 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Beaumottoise» à Beaumotte et Aubertans est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Michel LASNIER président de l'AAPPMA « La Beaumottoise » domicilié 22 Chemin des Grands Prés – 70 190 Beaumotte et Aubertans.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-050

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du trésorier et
du président de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "la Brême" à Bourbévelle

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 60 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique «La Brême» à
Bourbevelle.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Bourbevelle le 06 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT n° 275 du 13 juin 2013 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Brême » à Bourbevelle

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Bourbevelle qui s'est déroulée le 28 octobre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Bourbevelle du 28 octobre 2015 de Thierry BERTIN en tant que président et de Pascal BERTIN en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Thierry BERTIN demeurant 2 rue de Prêle – 70 500 Bourbevelle comme Président de l'AAPPMA « La Brême » de Bourbevelle .

Monsieur Pascal BERTIN demeurant 11 rue des Tilleuls – 70 500 Montcourt comme trésorier de l'AAPPMA « La Brême » de Bourbevelle.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDT n° 275 du 13 juin 2013 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Brême » à Bourbevelle est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Thierry Bertin président de l'AAPPMA « La Brême » domicilié 2 rue de Prêle – 70 500 Bourbevelle.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-047

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du trésorier et
du président de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "la Gaule saônoise" à
Beaujeu

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 57 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « La Gaule
Saônoise » à Beaujeu.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Beaujeu le 30 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 658 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Saônoise » à Beaujeu.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Beaujeu qui s'est déroulée le 12 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Beaujeu du 12 décembre 2015 de Philippe DALLOZ en tant que président et de Francis CASELLA en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Philippe DALLOZ demeurant 1 rue du Château – 70 100 BEAUJEU comme Président de l'AAPPMA « La Gaule Saônoise » de Beaujeu .

Monsieur Francis CASELLA demeurant 26 rue de Dijon – 70 100 ARC les GRAY comme trésorier de l'AAPPMA « La Gaule Saônoise » de Beaujeu .

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 658 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Saônoise » à Beaujeu est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Philippe DALLOZ président de l'AAPPMA « La Gaule Saônoise » domicilié 1 rue du Château – 70 100 BEAUJEU.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-049

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du trésorier et
du président de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "la Truite" à Boulot

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 59 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « La Truite » à
Boulot.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Boulot le 17 mai 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 660 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Truite » à Boulot

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Boulot qui s'est déroulée le 31 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Boulot du 31 décembre 2015 de Raymond BICHET en tant que président et de Patrick BOILLOT en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Raymond BICHET demeurant 3 rue des Planches – 70 190 BOULOT comme Président de l'AAPPMA « La Truite » de Boulot .

Monsieur Patrick BOILLOT demeurant 2 rue du Grand Four – 70 150 Etuz comme trésorier de l'AAPPMA « La Truite » de Boulot .

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDAF/R/2008 n° 660 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Truite » à Boulot est abrogé.

ARTICLE 3.-

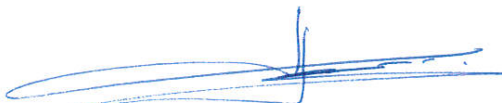
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. Raymond Bichet président de l'AAPPMA « La Truite » domicilié 3 rue des Planches – 70 190 Boulot.
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5 février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-02-05-043

Arrêté du 5 février 2016 portant agrément du trésorier et
du président de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique "le Gardon" à Amoncourt



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des
territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE DDT n° 54 du 05 février 2016

portant agrément du président et du trésorier
de l'association agréée de pêche et de
protection du milieu aquatique « le Gardon » à
Amoncourt.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 434-25, R 434-27 et R 434-32.

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

VU l'arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs.

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA « le Gardon » d'Amoncourt le 27 avril 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône.

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 655 du 31 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Le Gardon » à Amoncourt.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « le Gardon » d'Amoncourt qui s'est déroulée le 05 décembre 2015.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA « le Gardon » d'Amoncourt du 05 décembre 2015 de François DEXET en tant que président et de Jean-Marc DURGET en tant que trésorier.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

ARTICLE 1.-

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur François DEXET demeurant 14 rue du bois des Charmes – 70 170 AMONCOURT
comme Président de l'AAPPMA « le Gardon » d'Amoncourt .

Monsieur Jean-Marc DURGET demeurant Impasse lieu-dit Lapousserotte – 70 170 CONFLANDEY
comme trésorier de l'AAPPMA « le Gardon » d'Amoncourt .

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2.-

L'arrêté DDT n° 603 du 14 octobre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Le Gardon » à Amoncourt est abrogé.

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4.-

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- M. François DEXET président de l'AAPPMA « le Gardon » domicilié 14 rue du bois des Charmes – 70 170 AMONCOURT
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 5.....février 2016
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-21-015

Arrêté portant convocation des électeurs à l'effet d'élire 3
conseillers municipaux dans la commune de Jonvelle le 22
mai 2016

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL D1 - B1 - N°

du 21 MAR. 2016

Préfecture
Secrétariat Général

Direction de la
Réglementation

Bureau des élections et de
la réglementation

*portant convocation des électeurs à l'effet d'élire 3 conseillers municipaux
dans la commune de Jonvelle le 22 mai 2016*

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 juin 2014 portant nomination du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône, M. Luc CHOUCHKAIEFF ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Mme Marie-Françoise LECAILLON ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 636 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Luc CHOUCHKAIEFF, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L.247 alinéa 2, L.255-4 ;

Vu l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la démission de M. Christian DROUHIN, acceptée le 2 mars 2016 par Mme la Préfète, de son poste de maire et de conseiller municipal, la démission de Mme Catherine BAROTH reçue le 9 février 2016, de son poste de conseillère municipale et la démission de M. Patrick DUMONT reçue le 9 février 2016 de son poste de conseiller municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des élections complémentaires à l'effet d'élire trois conseillers municipaux afin de compléter le conseil municipal préalablement à l'élection du maire ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs de la commune de Jonvelle, inscrits sur la liste électorale close le 29 février 2016, sauf modifications apportées au titre de l'article R.17 du code électoral sont convoqués le dimanche 22 mai 2016, à l'effet d'élire 3 membres du conseil municipal pour compléter cette assemblée.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à la mairie – salle du conseil, à 8 heures et clos à 18 heures. En cas de deuxième tour de scrutin, les électeurs sont de droit convoqués pour le dimanche suivant aux mêmes heures. Les publications nécessaires à cet effet seront faites par l'autorité municipale.

Article 3 : Les déclarations de candidatures sont recevables à la préfecture de la Haute-Saône au plus tard pour le premier tour, le troisième jeudi qui précède le jour du scrutin à 18 heures, soit le jeudi 5 mai 2016, jour de l'Ascension. Ce jeudi étant un jour férié, il convient d'avancer la date limite des déclarations de candidature au mercredi 4 mai 2016, à la même heure.

Article 4 : M. Roland DON, maire-adjoint de la commune, se conformera pour la tenue des opérations électorales, aux instructions de la circulaire ministérielle n°NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune, quinze jours au moins avant l'élection.

Fait à Vesoul, le 21 MAR. 2016

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Luc CHOUCHEFF

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-21-018

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL
LEPAGE Pompes Funèbres 23 grande rue à
VAUVILLERS (70210)

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL D1-B1 N°

Préfecture

21 MAR. 2016

Secrétariat Général

Direction de la
Réglementation

Bureau des élections et de
la réglementation

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de
l'établissement principal de la SARL LEPAGE Pompes Funèbres – 23
Grande rue – à VAUVILLERS (70210)

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2223-19 à L2223-43 et R 2223-56 à R2223-65 ;
- VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;
- VU l'ordonnance n°2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône, M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Mme Marie-Françoise LECAILLON ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 636 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Luc CHOUCHKAIEFF, Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF/D1/I/2012 N° 136 du 06 février 2012 portant l'habilitation dans le domaine funéraire de la Marbrerie Cédric REMERY - 14Bis Grande rue - à PASSAVANT LA ROCHERE (70210) ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF/D1-B1 n° 338 du 13 mars 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL LEPAGE Pompes Funèbres – 14 Grande rue - à PASSAVANT LA ROCHERE (70210) ;
- VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 25 novembre 2015 par M. Cédric REMERY, représentant légal de la SARL LEPAGE Pompes Funèbres ;
- VU les pièces fournies le 09 mars 2016 à l'appui de la demande ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

CONSIDERANT que le gérant, Monsieur Cédric REMERY justifie d'une formation professionnelle d'« assistant funéraire » obtenue le 17 juillet 2008 et qu'il possède dans ce poste une ancienneté supérieure à six mois et qu'il est en conséquence exempté de l'épreuve orale du diplôme visant à évaluer la capacité professionnelle à exercer dans le domaine funéraire ;

CONSIDERANT que la réglementation prévoit pour les dirigeants d'entreprises funéraires une formation complémentaire de 42 h en gestion ;

CONSIDERANT que M. Cédric REMERY présente une attestation d'initiation à la gestion de 30 heures délivrée le 09 octobre 2009 et une attestation complémentaire de 8 heures délivrées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qu'il justifie d'une attestation de stage de 42 heures de gestion délivrée par le centre de formation « école de funétique » du 04 février 2016, soit d'un stage complet de 80 heures depuis la date de création de son entreprise ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général ;

ARRETE

Article 1 : Le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL LEPAGE Pompes Funèbres – 23 Grande rue – à VAUVILLERS (70210) est autorisé pour l'exercice sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation de chambre funéraire ;
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 2016.70.03 ;

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de **1 an** à compter de la notification du présent arrêté ;

Article 4 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré au préfet de la Haute-Saône, direction de la réglementation dans le délai de deux mois,

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée par le préfet en cas de condamnation du responsable de l'entreprise, ou de non respect des dispositions de l'article 4 précité,

Article 6: L'habilitation est renouvelable sur présentation d'un nouveau dossier complet adressé en préfecture au moins deux mois avant expiration,

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue C. Nodier 25043 BESANCON CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- SARL LEPAGE Pompes Funèbres – 23 Grande rue – à VAUVILLERS (70210)
- Monsieur le Maire de VAUVILLERS (70210)
- Monsieur le Sous-préfet de LURE

Fait à Vesoul, le 21 MAR. 2016

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Luc CHOUCHKAIEFF

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-21-016

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire de l'établissement secondaire de la
SARL LEPAGE Pompes Funèbres ZA en Crimard à
MONTDORE (70210)

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL D1-B1 N°

21 MAR. 2016

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL LEPAGE Pompes Funèbres – ZA en Crimard – à MONTDORE (70210)

Préfecture
Secrétariat Général

Direction de la
Réglementation

Bureau des élections et de
la réglementation

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2223-19 à L2223-43 et R 2223-56 à R2223-65 ;
- VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;
- VU l'ordonnance n°2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône, M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Mme Marie-Françoise LECAILLON ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 636 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Luc CHOUCHKAIEFF, Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF/D1-B1 n° 339 du 13 mars 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL LEPAGE Pompes Funèbres – ZA en Crimard - à MONTDORE (70210) ;
- VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 25 novembre 2015 par M. Cédric REMERY, représentant légal de la SARL LEPAGE Pompes Funèbres ;
- VU les pièces fournies le 09 mars 2016 à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT que le gérant, Monsieur Cédric REMERY justifie d'une formation professionnelle d' « assistant funéraire » obtenue le 17 juillet 2008 et qu'il possède dans ce poste une ancienneté supérieure à six mois qu'il est en conséquence exempté de l'épreuve orale du diplôme visant à évaluer la capacité professionnelle à exercer dans le domaine funéraire ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

CONSIDERANT que la réglementation prévoit pour les dirigeants d'entreprises funéraires une formation complémentaire de 42 h en gestion ;

CONSIDERANT que M. Cédric REMERY présente une attestation d'initiation à la gestion de 30 heures délivrée le 09 octobre 2009 et une attestation complémentaire de 8 heures délivrées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qu'il justifie d'une attestation de stage de 42 heures de gestion délivrée par le centre de formation « école de funétique » du 04 février 2016, soit d'un stage complet de 80 heures depuis la date de création de son entreprise ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général ;

A R R E T E

Article 1 : Le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL LEPAGE Pompes Funèbres – ZA en Crimard – à MONTDORE (70210) est autorisé pour l'exercice sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation de chambre funéraire ;
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 2016.70.04 ;

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de **1 an** à compter de la notification du présent arrêté ;

Article 4 : Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, M. Cédric REMERY devra produire, à l'expiration de la période de validité une attestation de conformité délivrée par un organisme agréé pour le véhicule servant :

* au transport de corps avant et après mise en bière, immatriculé :
4891 ML 70 , le 29 juin 2018 au plus tard ;

Article 5 : Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, M. Cédric REMERY devra produire, à l'expiration de la période de validité une attestation de conformité délivrée par un organisme agréé pour la chambre funéraire de Montdoré, **le 20 juin 2021 au plus tard ;**

Article 6 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré au préfet de la Haute-Saône, direction de la réglementation dans le délai de deux mois,

Article 7: L'habilitation peut être suspendue ou retirée par le préfet en cas de condamnation du responsable de l'entreprise, ou de non respect des dispositions de l'article 4 précité,

Article 8: L'habilitation est renouvelable sur présentation d'un nouveau dossier complet adressé en préfecture au moins deux mois avant expiration,

Article 9: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue C. Nodier 25043 BESANCON CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,

Article 10: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- SARL LEPAGE Pompes Funèbres – ZA en Crimard – à MONTDORE (70210)
- Monsieur le Maire de MONTDORE (70210)
- Monsieur le Sous-préfet de LURE

Fait à Vesoul, le 21 MAR. 2016

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Luc CHOUCHEKAIIEFF

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-21-017

Arreté portant renouvellement de l' habilitation dans le
domaine funéraire de la Marbrerie CHAMBERT 50 Le
Prédurupt à FOUGEROLLES (70220)

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

ARRETE PREFECTORAL D1-B1 N°

21 MAR. 2016

Secrétariat Général

portant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la MARBRERIE CHAMBERT, 50 le Prédurupt à FOUGEROLLES (70220)

Direction de la
Réglementation

Bureau des élections et de
la réglementation

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2223-19 à L2223-43 et R2223-56 à R2223-65 ;
- VU la loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;
- VU l'ordonnance N°2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires ;
- VU le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône, M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Mme Marie-Françoise LECAILLON ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 636 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Luc CHOUCHKAIEFF, Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF/D1/I/2010 N° 601 du 27 avril 2010 portant l'habilitation dans le domaine funéraire de la Marbrerie CHAMBERT, 50 le Prédurupt à FOUGEROLLES ;
- VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 22 Février 2016 par M. Jérôme CHAMBERT ;
- VU les pièces fournies à l'appui de la demande ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 1 : Le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Marbrerie CHAMBERT, sise 50 le Prédurupt à FOUGEROLLES (70220), est autorisé pour l'exercice sur l'ensemble du territoire national des activités funéraires suivantes :

. Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 2016.70.70 ;

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de six ans à compter de la notification du présent arrêté ;

Article 4 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré au préfet de la Haute-Saône, direction de la réglementation dans le délai de deux mois ;

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée par le préfet en cas de condamnation du responsable de l'entreprise, ou de non respect des dispositions de l'article 4 précité ;

Article 6 : L'habilitation est renouvelable sur présentation d'un nouveau dossier complet adressé en préfecture au moins deux mois avant expiration ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 Besançon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Marbrerie CHAMBERT – 50 le Prédurupt 70220 FOUGEROLLES,
- Monsieur le maire de FOUGEROLLES (70220),
- Monsieur le Sous-préfet de LURE.

Fait à VESOUL, le 21 MAR. 2016

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,


Luc CHOUCHKAIEFF

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-15-002

Arrêté portant renouvellement de l'homologation, pour une durée de quatre ans, du circuit de supercross de Fresne-Saint-Mamès, situé aux lieux-dits "Sous la Joue" et "Dessus le Bouchot", pour les compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations, pour les motos.

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N°

Préfecture

Direction des services du
Cabinet

Service interministériel de
défense et de protection civiles

portant renouvellement de l'homologation, pour une durée de quatre ans, du circuit de supercross de Fresne-Saint-Mamès, situé aux lieux-dits « Sous la Joue » et « Dessus le Bouchot », pour les compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations, pour les motos.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2215-1, L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code du sport et notamment ses articles L331-5 à L331-7, L331-10, D331-5, R331-18 à R331-45 et A331-18 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L414-4 et R414-19 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret du 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU les règles techniques et de sécurité de la discipline « motocross et spécialités associées » édictées par la fédération française de motocyclisme (FFM) en application de l'article L131-16 du code du sport relatif à l'organisation des activités physiques et sportives ;
- VU l'annexe aux règles techniques et de sécurité de la discipline motocross (règles spécifiques pour l'aménagement des circuits) édictée par la fédération française de motocyclisme (FFM) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°666 du 1^{er} avril 2011 portant homologation du circuit de supercross de Fresne-Saint-Mamès, situé aux lieux-dits « Sous la Joue » et « Dessus le Bouchot », pour une durée de trois mois ;
- VU la demande de M. Damien CHARPILLET, président du Moto Club Fresnois (19 bis route de Besançon – 70130 Fretigney) présentée le 15 janvier 2016, en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation du circuit de supercross de Fresne-Saint-Mamès, situé aux lieux-dits « Sous la Joue » et « Dessus le Bouchot », pour des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations, pour les motos ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

VU l'attestation de mise en conformité du circuit délivrée par la fédération française de motocyclisme (FFM) le 8 janvier 2016 ;

VU les avis favorables de M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, de Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, de M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, de M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, de M. le Directeur interdépartemental des routes Est, de M. le Maire de Fresne-Saint-Mamès, des représentants des élus départementaux, des représentants des élus communaux, des représentants des fédérations sportives et des représentants des associations d'usagers exprimés lors de la commission départementale de la sécurité routière, section manifestations sportives, qui s'est réunie le 1^{er} mars 2016 ;

SUR la proposition de Mme la Directrice des services du cabinet de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Le circuit de supercross de Fresne-Saint-Mamès, situé aux lieux-dits « Sous la Joue » et « Dessus le Bouchot », est homologué pour les compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations, pour les motos.

Article 2 : Les caractéristiques techniques du circuit sont conformes aux règles techniques et de sécurité et à leur annexe, édictées par la fédération française de motocyclisme (FFM) pour la discipline « motocross et spécialités associées ».

Conformément au plan joint en annexe, le circuit comporte un tracé d'une longueur de 490 mètres et d'une largeur minimum de 4 mètres. La ligne de départ a une longueur de 35 m.

Le sens d'utilisation du circuit est le sens anti-horaire.

Article 3 : Le circuit sera utilisé conformément aux règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme (FFM) pour la discipline concernée.

Article 4 : Le responsable du circuit s'engage à garantir la protection du public et des participants conformément aux règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme (FFM) pour la discipline concernée.

Article 5 : Le nombre maximum de véhicules admis à circuler simultanément sur la piste est fixé à 25 motos.

Article 6 : Afin de préserver la tranquillité publique, les jours et horaires d'ouverture du circuit, pour les entraînements, sont fixés comme suit :

- de juin à octobre : les 1^{er} et 3^{ème} dimanche du mois

de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

L'utilisation du circuit est strictement interdite en dehors des jours et horaires prévus et sans la présence obligatoire du responsable du site.

Le responsable du site se réserve le droit de fermer le circuit à tout moment sans préavis et à restreindre les horaires d'ouverture pour des raisons techniques, climatiques ou de sécurité.

A titre exceptionnel, le circuit pourra être ouvert en dehors des jours et horaires prévus, sur accord de l'autorité municipale.

Dans le cadre des compétitions et des démonstrations, les jours et horaires d'utilisation du circuit seront fixés par la commission départementale de la sécurité routière.

Article 7 : Le responsable du site s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la tranquillité publique, notamment celles permettant de limiter les nuisances sonores par la vérification systématique du niveau sonore des machines afin de s'assurer de leur conformité aux règles techniques et de sécurité.

Les machines qui ne seront pas conformes ne seront pas autorisées à emprunter le circuit.

Article 8 : Le responsable du site s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures permettant d'assurer la protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne la protection du site et le traitement des déchets.

Article 9 : Toute compétition ou démonstration organisée sur le circuit fera l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale.

Article 10 : Le responsable du site veillera à ce que l'ensemble des activités qui se déroulent sur le circuit soit couvert par une police d'assurance conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 11 : La présente homologation est accordée pour une durée de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 12 : La présente homologation est accordée à titre révocable. Elle pourra notamment être suspendue ou retirée par l'autorité préfectorale s'il apparaît que la piste n'est plus conforme aux caractéristiques fournies au moment de son agrément ou se révèle mal adaptée. Le responsable du site ne se conformant pas aux dispositions du présent arrêté pourra se voir notifier, par l'autorité préfectorale, la fermeture du circuit, après envoi d'une mise en demeure non suivie d'effet et ce, jusqu'à la mise en conformité du circuit.

Article 13 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 14 : Mme la Directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, M. le Maire de Fresne-Saint-Mamès et M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Damien CHARPILLET, président du Moto Club Fresnois, avec copie transmise à :

- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône ;
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;
- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;
- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **15 MARS 2016**

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Pièce jointe :

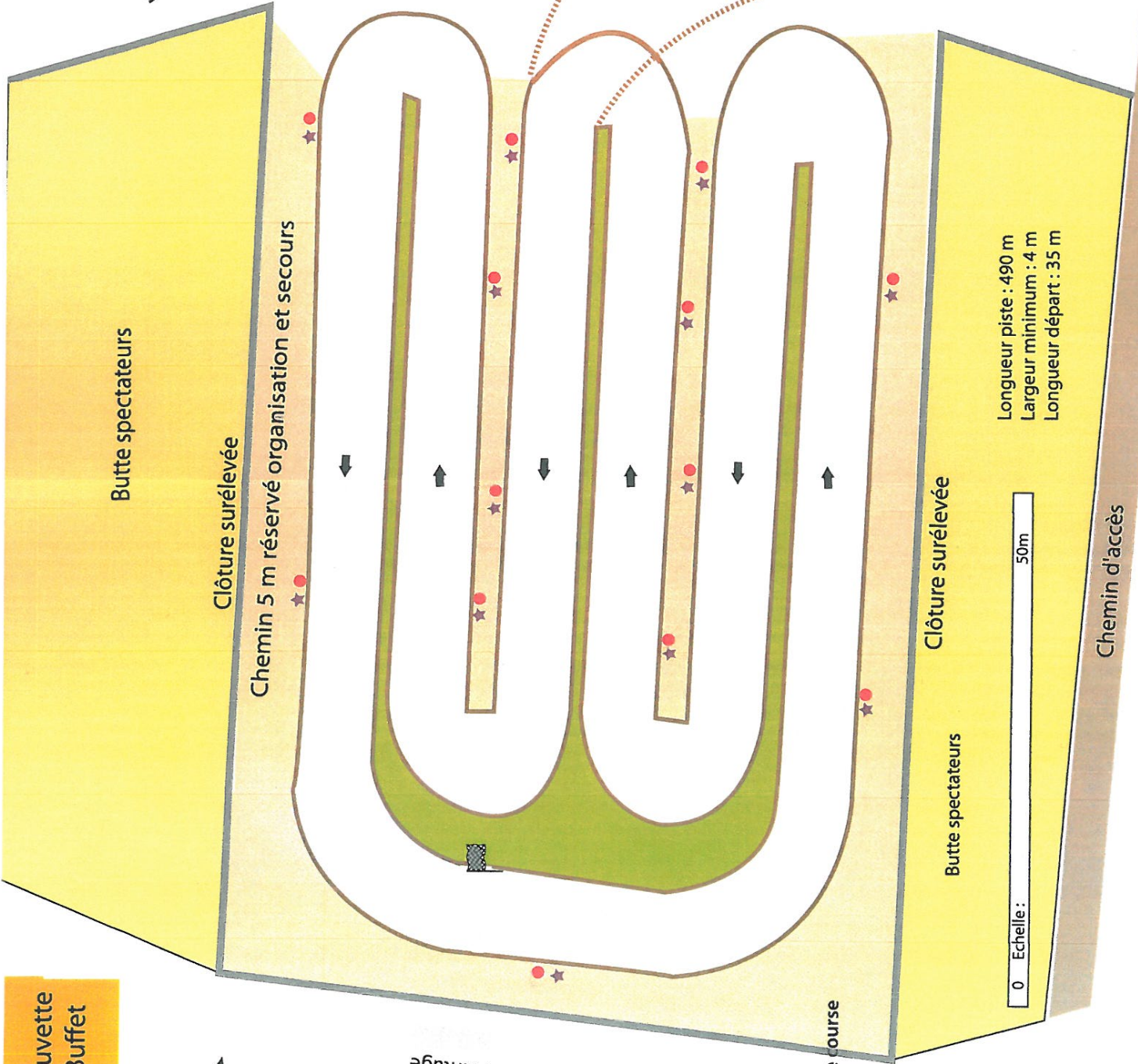
- *plan du circuit*

n° 6



SECOURS
A S

PREPARC



Buvette
Buffet

Caisse



Pointage

LÉGENDE :

- Départ
- Clôture surélevée
- Sens de la piste
- Ambulance
- Secours
- Poste commissaire de course
- Extincteur
- Parc coureurs
- Obstacles
- Buvette
- Chemin secours
- Séparation de piste
- Public
- Parc fermé
- Arrivée
- Piste hélicoptère
- Parking handicapé

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-15-003

Arrêté préfectoral fixant la liste des membres de la
commission départementale de coopération
intercommunale de la Haute-Saône

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités,
territoriales et du cadre de vie
Bureau de l'appui aux
collectivités territoriales

ARRETE PREFECTORAL-N°
fixant la liste des membres de la commission départementale de
coopération intercommunale de la Haute-Saône

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale ;
- VU la circulaire NOR/IOC/K1103795C du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 717 du 7 avril 2011 modifié fixant la liste des membres de la commission départementale de coopération intercommunale de la Haute-Saône ;
- VU le courrier de Mme la présidente du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} mars 2016, indiquant que l'assemblée délibérante du Conseil Régional réunie en assemblée plénière le 21 janvier 2016 a désigné MM. Eric HOULLEY et Loïc NIEPCERON en qualité de représentants titulaires et Mme Karine FRANCOIS en qualité de représentante suppléante du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, au sein de la commission départementale de coopération intercommunale ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 L'article 1^{er} de l'arrêté n° 717 du 7 avril 2011, modifié le 7 mai 2015 est modifié comme suit :

- Représentants du Conseil Régional de la Haute-Saône

Titulaires : - M. Eric HOULLEY
- M. Loïc NIEPCERON

Suppléante : - Mme Karine FRANCOIS

1/4



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 Pour mémoire, la liste des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) est fixée comme suit :

- Représentants des communes dont la population est inférieure à la population moyenne communale du département (454 habitants)

M. Jean-Paul CARTERET	Maire de LAVONCOURT
M. Michel CORNUEZ	Maire de FLAGY
M. Dimitri DOUSSOT	Maire de VAUONCOURT NERVEZAIN
M. Michel BOIRIN	Maire de BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE
M. Michel WEYERMANN	Maire de VILLERS LES LUXEUIL
M. Hervé EPLE	Maire de QUERS
M. Bruno HEYMANN	Maire de AMAGE (Zone de montagne)

- Représentants des cinq communes les plus peuplées du département :

M. Alain CHRETIEN	Maire de VESOUL
M. Fernand BURKHALTER	Maire de HERICOURT
M. Didier HUA	Maire Adjoint de LUXEUIL LES BAINS

- Représentants des communes dont la population est supérieure à la population moyenne communale du département, à l'exclusion des cinq communes les plus peuplées :

M. Jacques ABRY	Maire de LUZE
M. Jacques THEULIN	Maire de VILLERS LE SEC
M. Christian BRESSON	Maire de SAULX
M. Jean-Claude MILLE	Maire de RONCHAMP
M. Alain BERTHET	Maire de BEAUJEU SAINT VALLIER PIERREJUX ET QUITTEUR
M. Daniel GEORGES	Maire de FAVERNEY
M. Denis GILLET	Maire de SAINT BARTHELEMY (Zone de montagne)

- Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

M. Alain BLINETTE	Président de la CC DU VAL DE GRAY
M. Jean-Paul MARIOT	Président de la CC TERRES DE SAONE
M. Raymond BILQUEZ	Président de la CC DU TRIANGLE VERT
M. Jacky BAGUE	Vice-président de la CC DES COMBES
Mme Nicole MILESI	Présidente de la CC DES MONTS DE GY
M. Laurent SEGUIN	Président de la CC DES MILLE ETANGS (Zone de montagne)
M. Romain MOLLIARD	Président de la CC DES HAUTS DU VAL DE SAONE
M. René GROSJEAN	Président de la CC RAHIN ET CHERIMONT (Zone de montagne)
M. André GAUTHIER	Président de la CC DU VAL DE PESMES
M. Robert MORLOT	Président de la CC DU PAYS DE LURE
M. Michel ALBIN	Président de la CC DES QUATRE RIVIERES
M. Jean-Paul PRETOT	Président de la CC DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS
M. Roger RENAUDOT	Président de la CC DU PAYS RIOLAIS
M. Gérard PELLETERET	Président de la CC DU PAYS DE VILLERSEXEL
M. Régis PINOT	Président de la CC HAUTE VALLEE DE L'OGNON (Zone de montagne)
M. Anthony MARIE	Président de la CC HAUTE COMTE
M. Thierry DECOSTERD	Président de la CC VAL MARNAYSIEN

- Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes :

M. Franck TISSERAND	Président du SYTEVOM
M. Joël BRICE	Président du syndicat de travaux pour l'aménagement du Breuchin

- Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Saône
M. Yves KRATTINGER Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY Conseiller départemental
M. Serge TOULOT Conseiller départemental
Mme Carmen FRIQUET Conseillère départementale
- Représentant du Conseil Régional de Franche-Comté
M. Éric HOULLEY Conseiller régional
M. Loïc NIEPCERON Conseiller régional

Article 3 Si le siège d'un membre devient vacant, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste, et ainsi de suite si plusieurs sièges deviennent vacants. Les candidats non élus figurant sur la même liste sont les suivants :

- Représentants des communes dont la population est inférieure à la population moyenne communale du département (454 habitants)
M. Roland SEYFRITZ Maire de SAUVIGNEY LES PESMES
M. Gabriel PAULIN Maire de BRESILLEY
Mme Sabrina FLEUROT Maire de NEUREY LES LA DEMIE
M. Jacky FAVRE'T Maire de BLONDEFONTAINE
- Représentants des cinq communes les plus peuplées du département :
Mme Isabelle ARNOULD Maire Adjoint de LURE
M. Christophe LAURENCOT Maire de GRAY
- Représentants des communes dont la population est supérieure à la population moyenne communale du département, à l'exclusion des cinq communes les plus peuplées :
M. Patrick GOUX Maire de COLOMBE LES VESOUL
Mme Claude CHEVALIER Maire de BOULOT
M. Christophe LEJEUNE Maire de BAUDONCOURT
M. Guy DECHAMBENOIT Maire de MAGNY VERNOIS
- Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
Mme Viviane CARSANA Vice-présidente de la CC DES HAUTS DU VAL DE SAONE
M. Georges BARDOT Vice-président de la CC HAUTE COMTE
M. Jean Marie BERTIN Vice-président de la CC TERRES DE SAONE
M. Stéphane KROEMER Vice-président de la CC DU PAYS DE LUXEUIL
M. Jean Pierre CHAUSSE Vice-président de la CC DES MONTS DE GY
M. Claude DEMANGEON Vice-président de la CC DU VAL DE GRAY
Mme Monique GAUTHIER Vice-présidente de la CC DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS
M. Roland FASSENET Vice-président de la CC DES QUATRE RIVIERES
M. Gilles PANIER Vice-président de la CC DU PAYS RIOLAIS
- Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes
M. Frédéric HENNING Président du syndicat mixte du SCoT du Pays Graylois.
- Représentant du Conseil Régional de Franche-Comté
Mme Karine FRANCOIS Conseillère régionale
- Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Saône
Mme Nadine BATHELOT Vice-présidente
M. Frédéric BURGHARD Conseiller départemental

3/4

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au sous-préfet de Lure.

Fait à Vesoul, le **15 MARS 2016**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Luc CHOUCHKAIEFF

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-10-013

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la
communauté d'agglomération de Vesoul

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture
Secrétariat Général

ARRETE PREFECTORAL-N°
portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de
Vesoul

Direction des collectivités
territoriales et du cadre de Vie
Bureau de l'Appui aux
Collectivités Territoriales

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et suivants;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 modifié, portant création de la communauté de communes de l'agglomération de Vesoul ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 modifié, portant transformation de la communauté de communes de l'agglomération de Vesoul en communauté d'agglomération de Vesoul à partir du 1^{er} janvier 2012 ;

VU la délibération du 23 novembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Vesoul a décidé d'adapter ses statuts aux dispositions de la loi NOTRe;

VU les délibérations des communes membres ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont satisfaites ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 – L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 modifié, portant transformation de la communauté de communes de l'agglomération de Vesoul en communauté d'agglomération de Vesoul, est modifié comme suit :



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

La Communauté d'Agglomération de Vesoul exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. En matière de développement économique :

- *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.*
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.
- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.*
- *Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.*

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- *Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.*
- *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat.
- Politique du logement de l'intérêt communautaire.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4. En matière de politique de la ville dans la communauté :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- *Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ainsi que des dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.*
- *Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.*

5. Gestion des milieux aquatiques et des inondations

6. En matière d'accueil des gens du voyage :

- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.*

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPETENCES OPTIONNELLES

8. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire

9. Assainissement

10. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air.
- Lutte contre les nuisances sonores.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

COMPETENCES FACULTATIVES

12. Technologies de l'information et de la communication

- Étude et mise en œuvre d'un projet d'équipement informatique et d'accès aux services multimédia, aux accès numériques haut débit et très haut débit.
- Actions de promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

13. Développement touristique

- Aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire.
- Soutien à la création d'hébergements touristiques d'intérêt communautaire.

14. Service départemental d'incendie et de secours

- Versement du contingent incendie.
- Participation au régime de retraite des pompiers volontaires avant la loi du 3 mars 1996.

15. Fourrière pour les animaux errants

Article 16 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 17 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté d'agglomération de Vesoul, les maires de chacune des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 10 MARS 2016
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Luc CHOUCKAIEFF

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-18-002

ORDRE DU JOUR CDAC du 09 mai 2016

Ordre du jour

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités
territoriales
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie et
de l'emploi

Roseline VERBRUGGHE
Tél. 03 84 77 71 43
roseline.verbrugge@haute-
saone.gouv.fr

Commission départementale d'aménagement commercial

ORDRE DU JOUR

Lundi 9 mai 2016

Horaire	N° de dossier	Demandeur	Objet
15h	70-328	SA 4MURS 74 rue Costes et Bellonte 57144 MARLY	Création d'un magasin à l'enseigne 4MURS d'une surface de vente de 783,61 m ² à VESOUL, zone commerciale de la Motte (espace commercial du Petit Montmarin)



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-03-15-005

Portant délivrance du certificat de qualification C4-T2
Niveau 1

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

ARRETE PREFECTORAL-N°

Direction des Services du
Cabinet

Portant délivrance du certificat de qualification C4-T2 Niveau 1

Service interministériel de
défense et de protection
civile

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'attestation de stage délivrée le 09 juin 2015 par la société PYRAGRIC Industrie – 639 avenue de l'Hippodrome – 69141 RILLIEUX LA PAPE agréée par arrêté préfectoral du Rhône n° 1604 du 22 mars 2012 ;

VU l'attestation de réussite à l'évaluation des connaissances délivrée le 09 juin 2015 par la société PYRAGRIC Industrie – 639 avenue de l'Hippodrome – 69141 RILLIEUX LA PAPE ;

CONSIDERANT que l'intéressé a participé au tir de 3 spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans les catégories 4, K4 ou T2 sur une période maximale de 5 ans précédant sa demande.

Sur la proposition de Mme la directrice des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- M. Mickaël GILLOT,
- né le 08 janvier 1988 à Vesoul (70),
- domicilié 23, avenue de Gefell – 70 000 Echenoz la Méline.

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4 T2 niveau 1 N°70/2016/0003 est valable du 15 mars 2016 au 14 mars 2021.



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification

Article 4 : Mme la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 15 mars 2016

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON